

COMMENT CALCULER VOTRE IMPÔT EN 2016

Voici la méthode à suivre :

TRAITEMENTS / SALAIRES / PENSIONS / RETRAITES ET RENTES

- Appliquez la déduction forfaitaire de 10 % ou bien la déduction des frais réels (traitements/salaires) (s'ils sont supérieurs à la déduction de 10 %)

+

AUTRES REVENUS CATEGORIELS IMPOSABLES EVENTUELS (rentes à titre onéreux / revenus de capitaux mobiliers / revenus fonciers)

- Soustraire la CSG déductible
- Soustraire les charges déductibles éventuelles

=

Revenu net global

- Si vous êtes concerné, appliquez l'abattement spécial en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides :
2 347 euros si le revenu net global n'excède pas 14 730 euros,
1 174 euros si le revenu net global est compris entre 14 730 et 23 730 euros

=

Revenu net imposable (R) ou Revenu fiscal de référence

Calculez ensuite :

- Votre nombre de parts (N) à l'aide du tableau ci-contre
- Le quotient familial correspondant (R/N)
- Utilisez le barème de calcul page suivante

=

Impôt brut

- Appliquez la décote si l'impôt brut est inférieur à 1 553 € si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, à 2 560 € si vous êtes mariés ou pacsés.

- Déduisez vos réductions d'impôt

- Imputez ensuite vos crédits d'impôt, avoirs fiscaux, le cas échéant.

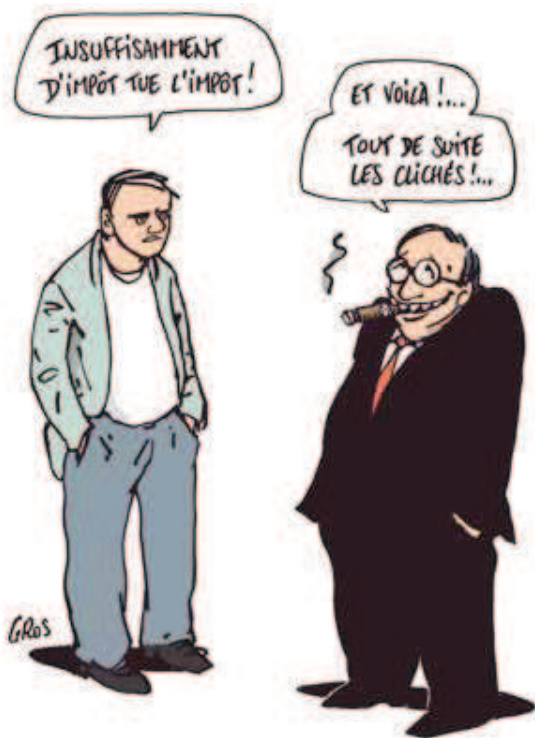
=

Impôt dû

Votre situation de famille	Nombre de parts
■ Vous êtes marié ou pacsé	
Sans personne à charge	2
Avec 1 personne à charge	2,5
Avec 2 personnes à charge	3
Avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part/pers.
Sans personne à charge et l'un de vous est invalide, ancien combattant	2,5
Sans personne à charge et tous deux invalides	3
■ Vous êtes célibataire, divorcé ou séparé	
Sans personne à charge	1
Avec 1 personne à charge ⁽¹⁾	2
Avec 2 personnes à charge ⁽¹⁾	2,5
Avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part/pers.
Sans personne à charge et vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :	
invalidité, carte de combattant, vous vivez seul et avez un enfant majeur non rattaché ou mineur imposé personnellement ⁽²⁾	1,5
■ Vous êtes veuf ou veuve	
Sans personne à charge	1
Avec 1 enfant à charge	2,5
Avec 2 enfants à charge	3
Avec 3 enfants à charge ou plus	+ 1 part/pers.
Sans personne à charge et vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :	
invalidité, carte de combattant, vous vivez seul et avez un enfant majeur non rattaché ou mineur imposé personnellement ⁽²⁾	1,5
(1) A condition de vivre seul(e) et de supporter à titre exclusif ou principal la charge du ou des enfants déclarés à votre charge	
(2) Cette demi-part supplémentaire est réservée aux seuls contribuables ayant supporté la charge d'un ou plusieurs enfants pendant au moins 5 ans	

LES IMPÔTS
FINANCENT
LES HÔPITAUX,
LES ROUTES...





Barème applicable aux revenus 2015

• La formule, page suivante, permet de déterminer le montant de l'impôt brut (avant application de la décote, des réductions et crédits d'impôt, de l'avoir fiscal). «N» représente le nombre de parts ; «R» représente le revenu imposable. Une fois que vous avez déterminé votre revenu imposable ainsi

que votre nombre de parts, vous devez pratiquer les opérations suivantes.

1 – Divisez votre revenu imposable par le nombre de parts auquel vous avez droit, vous obtenez votre quotient familial (R/N).

2 – D'après le montant ainsi obtenu, voyez dans le tableau de calcul pages suivantes dans quelle tranche vous vous situez.

3 – Appliquez ensuite la formule correspondante (à l'euro le plus proche), vous obtenez l'impôt brut.

4 – Application de la «décote» pour tous les contribuables. La limite d'application de la décote est relevée avec une différenciation selon la situation de famille du contribuable. Celle-ci est ainsi portée à 1 553 euros pour les célibataires, divorcés, séparés ou veufs et à 2 560 € pour les couples mariés ou liés par un Pacs soumis à une imposition com-

mune. De plus, la décote sera désormais égale à la différence entre, selon le cas, 1 553 € ou 2 560 € et le montant de la cotisation d'impôt.

Exemple :

Cotisation d'impôt brut : 900 €.
 Décote : 1 553 € – 900 € = 653 € (célibataire) ;
 2 560 € – 900 € = 1 660 € (couple soumis à une imposition commune).
 Impôt après décote :
 900 € – 653 € = 247 € (célibataire) ;
 900 € – 1 660 € = 0 (couple soumis à une imposition commune).

Attention : l'impôt brut diminué, le cas échéant, de la décote et des réductions d'impôt, mais avant toute imputation des crédits d'impôt, n'est pas recouvré s'il est inférieur à 61 euros (seuil de recouvrement).

Calcul rapide selon votre situation de famille

• Les tableaux pages suivantes vous permettent de déterminer rapidement le montant brut de votre impôt sur le revenu d'après le barème progressif, compte tenu de l'éventuel plafonnement de votre quotient familial à 1 510 euros ou à 3 562 euros, de la réduction d'impôt de 1 506 euros dont vous bénéficiez si des personnes invalides font partie de votre foyer fiscal ou de celle de 1 682 euros si vous êtes veuf avec des personnes à charge.

Ces tableaux n'incluent pas la décote ni l'imputation des réductions d'impôt. Pour connaître le montant exact de votre impôt, vous devez, le cas échéant, réduire du résultat obtenu en utilisant ces tableaux, la décote et les réductions et crédits d'impôts auxquels vous avez droit.

Comment utiliser le barème ? Exemples de calcul

⇨ Couple marié ou pacsé avec 2 enfants à charge.
 Salaire imposable du couple : 38 000 euros
 Nombre de parts N : 3 parts.
 Déduisez l'abattement de 10 %, soit : 3 800 euros
 Votre revenu imposable R est égal à : 38 000 euros – 3 800 euros = 34 200 euros
 Pour trouver votre taux d'imposition, calculez votre quotient familial qui est égal au revenu imposable divisé par le nombre de parts, soit R/N : 34 200 euros / 3 = 11 400 euros
 Utilisez le barème => tranche d'imposition : 14 %, appliquez la formule.
 Votre impôt brut est donc égal à : (34 200 euros x 0,14) – (1 358 x 3) = 714 euros.

⇨ Célibataire ou divorcé, ne vivant pas seul avec un enfant à charge.
 Salaire imposable : 27 321 euros
 Nombre de parts N : 1,5 parts
 Déduisez l'abattement de 10 %, soit : 2 732 euros
 Votre revenu imposable R est égal à : 27 321 euros – 2 732 euros = 24 589 euros
 Pour trouver votre taux d'imposition, calculez votre quotient familial qui est égal au revenu imposable divisé par le nombre de parts soit R/N : 24 589 euros / 1,5 = 16 392 euros
 Utilisez le barème => tranche d'imposition : 14 %, appliquez la formule.
 L'impôt brut est donc égal à : (24 589 euros x 0,14) – (1 358 x 1,5) = 1 405 euros.

Calculez votre nombre de parts

Tableau page 41

- Les personnes à charge correspondent, ici, aux enfants célibataires mineurs ou majeurs rattachés.
- Ce tableau ne tient pas compte de la situation des enfants mineurs en résidence alternée, réputés à charge égale de leurs deux parents.
- Le nombre de parts indiqué ci-dessous doit être augmenté d'une demi-part supplémentaire par personne (à charge ou rattachée) titulaire de la carte d'invalidité.
- Pour l'imposition des revenus de 2015 : il faut tenir compte de la situation de famille au 1^{er} janvier 2015, mais si les charges de famille ont augmenté en cours d'année, c'est la situation au 31 décembre 2015 qu'il faut retenir pour le calcul du nombre de parts.

Barème des revenus 2015

Revenu imposable par part	Taux d'imposition	Formule de calcul de l'impôt brut
Jusqu'à 9 700 €	0 %	0
de 9 700 à 26 791 €	14 %	(R x 0,14) – (1 358 x N)
de 26 791 à 71 826 €	30 %	(R x 0,30) – (5 644,56 x N)
de 71 826 à 152 108 €	41 %	(R x 0,41) – (13 545,42 x N)
Plus de 152 108 €	45 %	(R x 0,45) – (19 629,74 x N)

5 TRANCHES D'IMPOSITION



Comment utiliser les tableaux de calcul rapide

D'abord, identifier le tableau qui correspond à votre situation de famille. Ensuite, suivez la ligne indiquant votre nombre de parts de quotient familial jusqu'à la colonne se rapportant à votre revenu net imposable (R), qui sert de base de calcul de l'impôt. Il est déterminé après déduction des abattements propres à chaque catégorie de revenus et des charges imputables sur le revenu global : pensions alimentaires, épargne retraite, fraction déductible de la CSG sur les revenus du patrimoine, etc.

Enfin, appliquez la formule de calcul indiquée. Par exemple, pour un couple marié sans enfant qui a encaissé 55 000 euros de revenus imposables en 2015, l'impôt (I) est égal à 5 210,88 euros, soit [(55 000 x 0,30) - 11 289,12 euros] arrondi à l'euro le plus proche, soit 5 211 euros. L'utilisation des tableaux évite ainsi les retraitements et les corrections.

Attention, ils vous permettent uniquement de déterminer votre impôt résultant de l'application du barème. Le cas échéant, il convient d'y ajouter vos impôts calculés à un taux forfaitaire et les prélèvements sociaux sur les revenus de votre patrimoine.

**mariés
pascés** 

1 Vous êtes soumis à imposition commune avec une ou plusieurs personne(s) à charge Aucune demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant

Parts	Votre revenu est compris entre			
2,5	24 250 € et 58 778 € R x 0,14 - 3 395 €	58 779 € et 143 652 € R x 0,30 - 12 799,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 28 600,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 40 769,48 €
3	29 100 € et 63 972 € R x 0,14 - 4 074 €	63 973 € et 143 652 € R x 0,30 - 14 309,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 30 110,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 42 279,48 €
4	38 800 € et 74 358 € R x 0,14 - 5 432 €	74 359 € et 143 652 € R x 0,30 - 17 329,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 33 130,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 45 299,48 €
5	48 500 € et 84 745 € R x 0,14 - 6 790 €	84 746 € et 143 652 € R x 0,30 - 20 349,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 36 150,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 48 319,48 €
6	58 200 € et 95 135 € R x 0,14 - 8 148 €	95 136 € et 143 652 € R x 0,30 - 23 369,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 39 170,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 51 339,48 €

2 Vous êtes soumis à imposition commune avec une ou plusieurs personne(s) à charge Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant

3	29 100 € et 73 385 € R x 0,14 - 4 074 €	73 386 € et 143 652 € R x 0,30 - 15 815,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 31 616,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 43 785,48 €
3,5	33 950 € et 78 578 € R x 0,14 - 4 753 €	78 579 € et 143 652 € R x 0,30 - 17 325,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 33 126,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 45 295,48 €
4,5	43 650 € et 88 965 € R x 0,14 - 6 111 €	88 966 € et 143 652 € R x 0,30 - 20 345,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 36 146,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 48 315,48 €
5,5	53 350 € et 99 352 € R x 0,14 - 7 469 €	99 353 € et 143 652 € R x 0,30 - 23 365,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 39 166,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 51 335,48 €

3 Vous êtes soumis à imposition commune sans personne à charge

⁽¹⁾ Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant ⁽²⁾ Dont deux demi-parts supplémentaires invalidité ou ancien combattant

2	19 400 € et 53 582 € R x 0,14 - 2 716 €	53 582 € et 143 652 € R x 0,30 - 11 289,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 - 27 090,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 39 259,48 €
2,5 ⁽¹⁾	24 250 € et 66 978 € R x 0,14 - 3 395 €	66 978 € et 145 415 € R x 0,30 - 14 111,40 €	145 416 € et 304 216 € R x 0,41 - 30 106,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 42 275,48 €
3 ⁽²⁾	29 100 € et 80 373 € R x 0,14 - 4 074 €	80 373 € et 147 176 € R x 0,30 - 16 933,68 €	147 177 € et 304 216 € R x 0,41 - 33 122,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 - 45 291,48 €

du 17 au 27 mai 2016
9h00-12h00 et 14h00-17h
lundi au vendredi uniquement

foimpot@force-ouvriere.fr **01 40 52 84 00**

célibataire divorcé séparé **2**

1 Vous vivez seul ou en couple sans personne à charge

⁽¹⁾Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant ⁽²⁾Vous vivez seul(e) et vous avez élevé seul(e) un ou plusieurs enfant(s) pendant au moins 5 ans

Parts	Votre revenu est compris entre			
1	9 700 € et 26 791 € R x 0,14 – 1 358 €	26 791 € et 71 826 € R x 0,30 – 5 644,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 13 545,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 19 629,74 €
1,5 A ⁽¹⁾	14 550 € et 40 187 € R x 0,14 – 2 037 €	40 187 € et 73 590 € R x 0,30 – 8 466,84 €	73 591 € et 152 108 € R x 0,41 – 16 561,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 22 645,74 €
1,5 B ⁽²⁾	14 550 € et 28 186 € R x 0,14 – 2 037 €	28 187 € et 71 826 € R x 0,30 – 6 546,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 14 447,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 20 531,74 €

2 Vous vivez seul avec un ou plusieurs enfant(s) à charge

⁽¹⁾Avec deux enfants à charge ⁽²⁾Avec un enfant à charge et une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant ⁽³⁾Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant

2	19 400 € et 40 566 € R x 0,14 – 2 716 €	40 567 € et 71 826 € R x 0,30 – 9 206,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 17 107,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 23 191,74 €
2,5 A ⁽¹⁾	24 250 € et 45 763 € R x 0,14 – 3 395 €	45 764 € et 71 826 € R x 0,30 – 10 716,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 18 617,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 24 701,74 €
2,5 B ⁽²⁾	24 250 € et 55 173 € R x 0,14 – 3 395 €	55 174 € et 71 826 € R x 0,30 – 12 222,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 20 123,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 26 207,74 €
3 ⁽³⁾	29 100 € et 60 366 € R x 0,14 – 4 074 €	60 367 € et 71 826 € R x 0,30 – 13 732,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 21 633,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 27 717,74 €
3,5	33 950 € et 56 150 € R x 0,14 – 4 753 €	56 151 € et 71 826 € R x 0,30 – 13 736,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 21 637,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 27 721,74 €
4 ⁽³⁾	38 800 € et 70 756 € R x 0,14 – 5 432 €	70 757 € et 71 826 € R x 0,30 – 16 752,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 24 653,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 30 737,74 €
4,5	43 650 € et 66 536 € R x 0,14 – 6 111 €	66 537 € et 71 826 € R x 0,30 – 16 756,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 24 657,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 30 741,74 €

3 Célibataire, divorcé ou séparé vivant en couple avec un ou plusieurs enfant(s) à charge

⁽¹⁾Avec deux enfants à charge ⁽²⁾Avec un enfant à charge invalide ⁽³⁾Avec deux enfants à charge dont un invalide ⁽⁴⁾Avec trois enfants à charge dont un invalide

1,5	14 550 € et 31 986 € R x 0,14 – 2 037 €	31 987 € et 71 826 € R x 0,30 – 7 154,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 15 055,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 21 139,74 €
2 A ⁽¹⁾	19 400 € et 37 180 € R x 0,14 – 2 716 €	37 181 € et 71 826 € R x 0,30 – 8 664,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 16 565,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 22 649,74 €
2 B ⁽²⁾	19 400 € et 46 593 € R x 0,14 – 2 716 €	46 594 € et 71 826 € R x 0,30 – 10 170,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 18 071,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 24 155,74 €
2,5 ⁽³⁾	24 250 € et 51 786 € R x 0,14 – 3 395 €	51 787 € et 71 826 € R x 0,30 – 11 680,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 19 581,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 25 665,74 €
3	29 100 € et 47 566 € R x 0,14 – 4 074 €	47 567 € et 71 826 € R x 0,30 – 11 684,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 19 585,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 25 669,74 €
3,5 ⁽⁴⁾	33 950 € et 62 173 € R x 0,14 – 4 753 €	62 174 € et 71 826 € R x 0,30 – 14 700,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 22 601,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 28 685,74 €
4	38 800 € et 57 956 € R x 0,14 – 5 432 €	57 957 € et 71 826 € R x 0,30 – 14 704,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 22 605,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 28 689,74 €

veuf veuve 3

1 Votre conjoint est décédé avant 2015 et vous n'avez aucune personne à charge

⁽¹⁾Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant ⁽²⁾Vous vivez seul(e) et vous avez élevé seul(e) un ou plusieurs enfant(s) pendant au moins 5 ans

Parts	Votre revenu est compris entre			
1	9 700 € et 26 791 € R x 0,14 – 1 358 €	26 791 € et 71 826 € R x 0,30 – 5 644,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 13 545,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 19 629,74 €
1,5 A ⁽¹⁾	14 550 € et 40 187 € R x 0,14 – 2 037 €	40 187 € et 73 590 € R x 0,30 – 8 466,54 €	73 591 € et 152 108 € R x 0,41 – 16 561,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 22 645,74 €
1,5 B ⁽²⁾	14 550 € et 28 186 € R x 0,14 – 2 037 €	28 187 € et 71 826 € R x 0,30 – 6 546,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 14 447,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 20 531,74 €

2 Votre conjoint est décédé avant 2015 et vous avez une ou plusieurs personne(s) à charge

⁽¹⁾Avec deux personnes à charge ⁽²⁾Avec une personne à charge invalide ⁽³⁾Dont une des personnes à charge est invalide

2,5	24 250 € et 52 886 € R x 0,14 – 3 395 €	52 887 € et 71 826 € R x 0,30 – 11 856,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 19 757,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 25 841,74 €
3 A ⁽¹⁾	29 100 € et 58 080 € R x 0,14 – 4 074 €	58 081 € et 71 826 € R x 0,30 – 13 366,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 21 267,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 27 351,74 €
3 B ⁽²⁾	29 100 € et 67 493 € R x 0,14 – 4 074 €	67 494 € et 71 826 € R x 0,30 – 14 872,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 22 773,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 28 857,74 €
3,5 ⁽³⁾	33 950 € et 72 336 € R x 0,14 – 4 753 €	-	72 337 € et 152 108 € R x 0,41 – 24 283,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 30 367,74 €
4	38 800 € et 68 466 € R x 0,14 – 5 432 €	68 467 € et 71 826 € R x 0,30 – 16 386,56 €	71 826 € et 152 108 € R x 0,41 – 24 287,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 30 371,74 €
4,5 ⁽³⁾	43 650 € et 78 492 € R x 0,14 – 6 111 €	-	78 493 € et 152 108 € R x 0,41 – 27 303,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 33 387,74 €
5	48 500 € et 75 992 € R x 0,14 – 6 790 €	-	75 993 € et 152 108 € R x 0,41 – 27 307,42 €	Plus de 152 108 € R x 0,45 – 33 391,74 €

3 Votre conjoint est décédé en 2015

⁽¹⁾Avec au moins un enfant à charge ⁽²⁾Dont une demi-part supplémentaire invalidité ou ancien combattant

2	19 400 € et 53 582 € R x 0,14 – 2 716 €	53 582 € et 143 652 € R x 0,30 – 11 289,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 27 090,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 39 259,48 €
2,5 A ⁽¹⁾	24 250 € et 58 778 € R x 0,14 – 3 395 €	58 779 € et 143 652 € R x 0,30 – 12 799,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 28 600,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 40 769,48 €
2,5 B ⁽²⁾	24 250 € et 66 978 € R x 0,14 – 3 395 €	66 978 € et 145 415 € R x 0,30 – 14 111,40 €	145 416 € et 304 216 € R x 0,41 – 30 106,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 42 275,48 €
3 A ⁽¹⁾	29 100 € et 63 972 € R x 0,14 – 4 074 €	63 973 € et 143 652 € R x 0,30 – 14 309,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 30 110,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 42 279,48 €
3 B ⁽²⁾	29 100 € et 73 385 € R x 0,14 – 4 074 €	73 386 € et 143 652 € R x 0,30 – 15 815,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 31 616,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 43 785,48 €
3,5 ⁽²⁾	33 950 € et 78 578 € R x 0,14 – 4 753 €	78 579 € et 143 652 € R x 0,30 – 17 325,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 33 126,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 45 295,48 €
4	38 800 € et 74 358 € R x 0,14 – 5 432 €	74 359 € et 143 652 € R x 0,30 – 17 329,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 33 130,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 45 299,48 €
4,5 ⁽²⁾	43 650 € et 88 965 € R x 0,14 – 6 111 €	88 966 € et 143 652 € R x 0,30 – 20 345,12 €	143 652 € et 304 216 € R x 0,41 – 36 146,84 €	Plus de 304 216 € R x 0,45 – 48 315,48 €